

SOBEM-SCAME

Filiale française du groupe SCAME PARRE spa
158 Grande rue
21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - sobem@sobem-scame.fr



Emis par : Alain BERGERON
N° Document : PV CSE240322
Sainte Marie-Sur-Ouche, le 24 mars 2022.

Compte-rendu de la réunion du Comité Social et Economique du 24 mars 2022

Présents : Serge EXARE, Alain BERGERON, Céline MENARGUEZ et Jérôme ROUX en visioconférence.

Ordre du jour :

- Point COVID
- Budget CSE
- Renouvellement du bureau CSE
- Congés payés
- Indemnités de déplacement
- Questions diverses.

1) Point COVID

Serge EXARE : Suite à la recrudescence des cas de COVID-19, Serge EXARE souhaite que l'ensemble des personnels conserve assidûment les gestes barrières : lavages des mains fréquents, règles de distanciation et le port du masque lors de réunion, de visite client ou de réception de fournisseur. Il conseille également aux commerciaux itinérants, de prendre toutes les précautions nécessaires lors des rendez-vous chez leurs clients ou distributeurs.

2) Budget CSE

Céline MENARGUEZ, nous informe des nouveaux soldes, suite au versement de l'entreprise au CSE :

Solde de Fonctionnement : 12 036 € soit un total de 26 879 €

Solde des œuvres sociales : 14 843 €

L'ensemble des membres du CSE ont donc voté la part CSE pour chaque salarié d'un montant de 210.00 euros, qui sera crédité sur le compte de chacun sur le site internet cse.sobem-scame.fr.

La proposition de chèque vacances ANCV a également été reconduite pour 2022, et vous sera proposée très prochainement.

3) Renouvellement du bureau CSE

Les élections des membres pour le premier collège vont être organisées incessamment. Toutes les dispositions vous seront communiquées dans un prochain mail.

Pour des raisons personnelles, Céline MENARGUEZ a décidé de démissionner de son poste de trésorière et de tout engagement au sein du CSE.

De ce fait, Alain BERGERON, à l'unanimité, reprend à titre d'intérim, les fonctions de trésorier.

4) Congés payés

Serge EXARE souhaite apporter des éclaircissements, concernant la pose des congés payés :

SOBEM-SCAME

Filiale française du groupe SCAME PARRE spa
158 Grande rue
21410 Sainte Marie Sur Ouche
Téléphone : 03 80 49 77 77 - fax : 03 80 49 77 78 - sobem@sobem-scame.fr



Règle des congés payés : 1 semaine complète du lundi au samedi.

Si les congés payés sont fractionnés, quoiqu'il en soit, devront être décomptés un vendredi et un samedi, par souci d'égalité.

Exemple :

Pour 6 jours de congés posés, fractionnement ou pas, il y aura obligatoirement 1 vendredi et 1 samedi.

5) Indemnités de déplacement + covoiturage

Suite à l'arrêt de la camionnette, à l'augmentation des prix de l'essence, Serge EXARE a proposé aux membres du CSE, la disposition suivante :

Une prime de déplacement sera versée aux salariés, **qui utilisent leur véhicule personnel** :

- A. Qui n'habitent pas sur la commune de l'entreprise, Sainte-Marie-sur-Ouche, et
- B. Qui ne disposent pas d'un véhicule de société électrique ou thermique,

Suivant la règle suivante :

- Distance parcourue du domicile à l'entreprise de plus de 20 km : **4.21 €/jour de travail**
- Distance parcourue du domicile à l'entreprise entre 10 et 19 km : **2.11 €/jour de travail**
- Distance parcourue du domicile à l'entreprise entre 1 et 9 km : **1.06 €/jour de travail**

Le personnel administratif et SOBEM Médit devront transmettre **impérativement** par email à l'adresse anne.guillemard@sobem-scame.fr avant le **01 de chaque mois**, le nombre de jours travaillés.

Aucun effet rétroactif ne sera effectué si la transmission n'a pas été faite dans les temps.

Serge EXARE préconise le covoiturage, pour permettre à chacun de participer à diminuer les émissions de gaz nocifs à effet de serre et à protéger l'environnement.

Les salariés utilisant le covoiturage ne perdront pas la prime de déplacement.

Les membres du CSE ont validés à l'unanimité cette proposition.

6) Questions diverses.

■ *Avec l'arrivée des beaux jours, certaines personnes demandent à pouvoir fumer en extérieur dans l'enceinte de l'entreprise.*

Serge EXARE reste catégorique sur cette règle : les fumeurs fument à l'extérieur de l'entreprise, et doivent jeter leurs mégots et cendres dans les cendriers prévus à cet effet.

■ *Je souhaiterais savoir si un coup de pouce de l'entreprise allait être mis en place pour la hausse des carburants : une majoration du forfait kilométrique, une journée de télétravail ou une prime exceptionnelle ?*
Cette question a été traitée dans le paragraphe 5) Indemnités de déplacement + covoiturage

La prochaine réunion CSE CHSCT se tiendra le 19 mai 2022.

Alain BERGERON
Secrétaire du Comité Social et Économique

Serge EXARE
Président du Comité Social et Economique